

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Arrêté Municipal n° 53/ 2024

Objet : ARRETE ORGANISATION Bal du 14 juillet 2024.

Nature de l'arrêté :

Arrêté du Maire

- Décision
- Arrêté permanent
- Arrêté temporaire

Date de notification :

Date d'affichage :

Diffusion :

- Demandeur
- Sous-Prefecture
de Meaux
- Brigade de
Gendarmerie de Lizy-
sur-Ourcq
- Centre
d'intervention des
Sapeurs-pompiers de
Lizy-sur-Ourcq
- Police municipale
de Crouy-sur-Ourcq
- Services
techniques de Crouy-
sur-Ourcq

Didier MANSON, Maire de la COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les pouvoirs de Police du maire,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2014/DSCS/DB/104 du 31 mars 2014, fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le Département de Seine-et-Marne,

Vu le règlement portant sur la circulation, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation pour cette manifestation culturelle,

ARRÊTE

Article 1 : Le bal de la fête Nationale est autorisé sur la Place du Marché de CROUY SUR OURCQ le samedi 13 juillet 2024, de 20 heures à minuit.

Article 2 : Afin de permettre l'installation de cette manifestation, le coffret électrique de la Place du Marché sera mis à disposition.



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Article 3 : Le samedi 13 juillet 2024, de 20 heures à minuit, la circulation et le stationnement seront interdits place du Marché entre les numéros 10 (carrefour avec la rue René Desjardin) et le 20 (carrefour avec la rue Cour des Nobles), et également entre les numéros 15, (carrefour avec la rue Trevez Brigot) et le 29, (carrefour avec la rue Cour des Nobles).

Article 3 : Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Lizy sur Ourcq, au demandeur, à la Police Municipale et aux Services Techniques de Crouy sur ourcq.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq

Le 08/07/2024

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.